



**Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)**

**AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION  
SUR L'AMI DES 22-25 AVRIL 1997**

## AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION SUR L'AMI DES 22-25 AVRIL 1997

Le Président remercie M. Revilla et le Groupe d'experts n° 2 pour le rapport sur les Questions fiscales. Il convient que ces questions sont importantes du point de vue de la crédibilité de l'AMI et admet leur caractère très sensible. Il conclut qu'il existe un large appui en faveur de la disposition concernant l'expropriation, mais qu'il faut approfondir la réflexion pour le texte proposé par le Groupe d'experts n° 2 sur la transparence et le règlement des différends. A une large majorité, les délégations sont favorables à la solution consistant à ne pas inclure de disposition pour le traitement national en matière fiscale, mais sept délégations appuient une telle inclusion et une ou deux autres délégations restent indécises. Le Président considère qu'un grand nombre de délégations souhaitent l'exclusion des éléments fiscaux relatifs aux incitations à l'investissement et aux obligations de résultat, mais que d'autres sont en faveur d'un réexamen de ces questions dès qu'on se sera prononcé sur les disciplines de l'AMI dans ces domaines. Il faut aussi analyser de façon plus approfondie les liens entre la fiscalité et les dispositions de l'AMI en matière d'adhésion.

Le Président remercie Mme Riordon et le Groupe sur les Questions relatives aux services financiers pour leurs travaux. Il note que les délégations pourraient accepter la proposition de disposition visant à préserver la liberté d'action des pays dans le domaine prudentiel et qu'elles pourraient également accepter la définition proposée pour les services financiers. Un large appui s'est dégagé pour les textes concernant les accords de reconnaissance, les procédures d'autorisation, la transparence, le transfert d'informations et le traitement des données ainsi que la participation aux instances et associations d'autoréglementation. Le Président demande au Groupe de rédaction n° 3 de réexaminer ces dispositions en vue de déterminer celles qui pourraient également concerner l'ensemble de l'AMI. Il note des divergences de vues pour l'article sur les transferts (4.6) mis au point par le Groupe d'experts n° 5. Il fait également observer que de l'avis d'un grand nombre de délégations il faudrait indiquer expressément, par exemple au moyen d'une note interprétative, que l'AMI ne s'applique pas aux services transfrontières.

Le Président conclut que le Groupe de négociation devra revenir lors d'une prochaine réunion sur les questions concernant les services financiers. Il souligne que lors de ces discussions futures, il faudra tenir compte de l'approche horizontale globale adoptée dans l'AMI.

Le Président note que les points de vue convergent de plus en plus pour les dispositions concernant l'entrée et le séjour temporaires des investisseurs et du personnel clé. Il y a accord pour renoncer temporairement à la disposition anti-abus figurant entre crochets jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la question de la présence d'une clause générale anti-abus dans l'AMI. Le Groupe de négociation devra réexaminer deux questions : la durée minimale d'emploi exigée et la prise en compte des résidents permanents, au moins pour certaines catégories de personnel clé.

Le Président note qu'une large majorité s'est dégagée en faveur de la mention, dans la liste des obligations de résultat interdites, de l'obligation de créer une co-entreprise. La plupart des pays ne jugent pas nécessaire une note interprétative concernant l'application du traitement national et du régime NPF aux obligations de résultat. Il propose qu'on étudie de plus près la question de savoir s'il faut une note interprétative permettant l'adoption ou le maintien des mesures nécessaires pour assurer le respect des lois et règlements qui concernent l'environnement et d'autres secteurs.

Pour ce qui est des incitations à l'investissement, le Président note l'importance de cette question pour l'investissement international et le rôle que ces incitations jouent dans le processus de

mondialisation. Il serait souhaitable, si tant est que cela soit possible, de limiter la concurrence à laquelle se livrent les pays dans le domaine des incitations à l'investissement pour attirer les investisseurs étrangers, parce que cette concurrence est coûteuse pour les Etats et nuit à l'efficacité économique. Les délégations devraient s'interroger sur ce qui pourrait être fait d'ici à la conclusion de l'accord et ce qui devrait faire l'objet d'un programme incorporé.

En ce qui concerne les privatisations, le Président conclut à un véritable intérêt en faveur d'une solution qui consisterait à ne pas juger conformes aux obligations de traitement national et de régime NPF les dispositifs actionnariaux spéciaux expressément discriminatoires à l'encontre des investisseurs étrangers et de leurs investissements ou discriminatoires de facto par leur mise en oeuvre. Sur la question des réserves spécifiques des pays, le Président note également la proposition suivante qui pourrait faire l'objet d'un compromis : les parties contractantes pourraient désigner, lors de l'entrée en vigueur de l'AMI, les secteurs pour lesquels elles souhaitent conserver le droit de formuler à l'avenir des réserves.

Le Président fait observer que certaines délégations ont mené des consultations bilatérales au sujet de leurs listes de réserves spécifiques et il exhorte les délégations à poursuivre ces consultations, en souhaitant qu'elles soient étendues à d'autres délégations.

Le Groupe de négociation examine la question de la prise de décision dans le cadre de l'AMI. Le Président constate que toutes les délégations sont d'accord pour que le Groupe préparatoire et le Groupe des parties prennent en général leurs décisions par consensus. La plupart des délégations considèrent également que le Groupe préparatoire et le Groupe des parties devraient avoir le pouvoir exprès de prendre certaines décisions, à défaut de consensus, à la majorité. Les opinions sont divergentes quant à la nature de cette majorité (par exemple, majorité des trois quarts, majorité des deux tiers, majorité simple). De l'avis du Président, un large appui s'est dégagé en faveur de la proposition visant à ce que certaines décisions, notamment les décisions concernant l'adhésion, les modifications et le budget annuel soient prises selon une règle spéciale (par exemple, consensus, majorité des trois quarts, majorité des deux tiers, majorité pondérée).

Le Groupe de négociation examine également le rôle des signataires de l'AMI pour les décisions concernant la date d'entrée en vigueur de l'accord et certaines questions connexes. Un large appui paraît se dégager en faveur de la proposition visant à ce que la décision concernant la fixation de l'entrée en vigueur soit prise à la majorité et à ce que les signataires se prononcent sur l'existence d'une masse critique suffisante pour que l'accord puisse entrer en vigueur. Le Président conclut qu'il faut affiner les propositions à ce sujet.

Le Groupe approuve les projets d'ordre du jour de la réunion des 14-16 mai 1997 et de la réunion des 30 juin - 2 juillet. On trouvera ces projets d'ordre du jour à l'annexe 1.

Le Groupe prend également note du calendrier provisoire des réunions prévues jusqu'en janvier 1998 (annexe 2).

## Annexe 1

### Projet d'ordre du jour des réunions de mai et juin 1997

#### 14-16 mai 1997

1. Contributions des délégations
2. Rapport à la réunion ministérielle de l'OCDE
3. Projet de déclaration ministérielle
4. Participation des pays non membres
5. Thèmes spéciaux
6. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays

Thème pour le déjeuner : (15 mai) : Aperçu général de l'accord : principales questions en suspens

- 12 mai **Groupe de rédaction n° 3**

#### **Consultations informelles**

- 14 mai Questions institutionnelles
- 14 mai Thèmes spéciaux

#### 30 juin - 2 juillet

1. Contributions des délégations
2. Exceptions générales
3. Exceptions au régime NPF
4. Résultats des travaux du Groupe de rédaction n° 3 et questions institutionnelles
5. Compte rendu des consultations informelles
6. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays

Thème pour le déjeuner : (1er juillet) : Aperçu général de l'accord : principales questions en suspens

#### **Groupe de rédaction n° 3\***

#### **Consultations informelles\***

Thèmes spéciaux  
Questions financières  
Propriété intellectuelle  
Règlement des différends

---

\* Dates à préciser.

## Annexe 2

### **Calendrier provisoire des réunions\***

1997

12-16 mai

*[26-27 mai : Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres]*

30 juin - 2 juillet

15-19 septembre

27-31 octobre

1-5 décembre

1998

12-16 janvier : y compris une réunion à haut niveau

---

\* Y compris les réunions avec les pays non membres.